Bureau du 04 février 2016

Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B **Extrait du registre des délibérations**

Délibération n°DEL-16-0117

Convention de mise à disposition de personnel de Toulouse Métropole auprès du Syndicat Mixte des Aires d'Accueil des Gens du Voyage MANEO (SMAGV-MANEO)

L'an deux mille seize le jeudi quatre février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B.

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	60
Procurations:	5
Date de convocation :	29 janvier 2016

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET		
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL		
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES		
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES		
Blagnac	M. Joseph CARLES, M. Bernard KELLER		
Brax	M. François LEPINEUX		
Bruguières	M. Philippe PLANTADE		
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO		
Colomiers	M. Damien LABORDE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET		
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON		
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT		
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO		
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE		
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN		
Gagnac	M. Michel SIMON		
Gratentour	M. Patrick DELPECH		
Launaguet	M. Michel ROUGE		
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE		
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX		
Mondouzil	M. Robert MEDINA		
Mons	Mme Véronique DOITTAU		
Montrabé	M. Jacques SEBI		
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS		
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA		
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE		
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN		
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER		
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE		
Toulouse	M. Franck BIASOTTO, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Marie DEQUE, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Francis GRASS, M. Pierre LACAZE,		

	M. Jean-Luc LAGLEIZE, M. Djillali LAHIANI,		
	Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES,		
	Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc		
	MOUDENC, M. Romuald PAGNUCCO, M. Daniel		
	ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE,		
	M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, M. Pierre		
	TRAUTMANN, M. Aviv ZONABEND		
Tournefeuille	M. Patrick BEISSEL, M. Claude RAYNAL		
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COOUART		

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à	
M. Maurice GRENIER	Robert MEDINA	
M. Bernard SANCE	Marc PERE	
M. Bruno COSTES	Pierre TRAUTMANN	
Mme Dominique FAURE	Grégoire CARNEIRO	
Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD	Jean-Claude DARDELET	

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Robert GRIMAUD	
Fonbeauzard		
Toulouse	Mme Michèle BLEUSE	

toulouse Bureau du jeudi 04 février 2016

Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle 902B

Délibération n° DEL-16-0117

Convention de mise à disposition de personnel de Toulouse Métropole auprès du Syndicat Mixte des Aires d'Accueil des Gens du Voyage MANEO (SMAGV-MANEO)

Exposé

Par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » a été transférée à Toulouse Métropole.

Selon les termes de la convention de coopération transitoire entre Toulouse Métropole et le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage et les avenants à cette dernière, SMAGV-MANEO a pour mission la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage.

Toulouse Métropole propose la mise à disposition auprès de SMAGV-MANEO d'un fonctionnaire territorial appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. A cet effet, un projet de convention est annexé à la présente délibération.

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du 18 décembre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Vu l'accord de l'agent intéressé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1

D'approuver la mise à disposition auprès de SMAGV-MANEO d'un fonctionnaire territorial de Toulouse Métropole relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, pour une durée d'un an à compter du 4 février 2016, qui pourra être renouvelée par période n'excédant pas 3 années.

Article 2

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition auprès de SMAGV-MANEO d'un fonctionnaire territorial de Toulouse Métropole telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes subséquents.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour 65
Contre 0
Abstentions 0
Non participation au vote 0

Publiée par affichage le 04/02/2016

Reçue à la Préfecture le 08/02/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Luc MOUDENC



PROJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE DE TOULOUSE METROPOLE AUPRES DE SMAGV-MANEO

Entre:

La Métropole TOULOUSE METROPOLE, représentée par M. Jean-Luc MOUDENC son président, dûment habilité par délibération du Bureau du 04 février 2016,

Ci-après désignée « TOULOUSE METROPOLE »,

d'une part,

Et

SMAGV- MANEO, représenté par Jean-Marc HUYGHE, Président du SMAGV-MANEO,

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTCLE 1: OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

SMAGV-MANEO a pour mission la gestion et l'entretien des aires d'accueil définies notamment avec Toulouse Métropole, par la convention de coopération transitoire en date du 18 décembre 2014.

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de SMAGV-MANEO par TOULOUSE METROPOLE, d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet pour une durée d'un an à compter du 4 janvier 2016, qui pourra être renouvelée par période n'excédant pas 3 années.

ARTICLE 2: NATURE DES ACTIVITES EXERCEES

Le fonctionnaire mis à disposition au sein de SMAGV-MANEO, en qualité de gestionnaire, a pour mission d'entretenir les équipements et les abords des aires d'accueil ainsi que la gestion administrative, comptable et la régie de ces aires.

Le fonctionnaire est placé sous l'autorité du Directeur de SMAGV-MANEO.

Le fonctionnaire exerce ses missions auprès SMAGV-MANEO, située au 1389 VOIE OCCITANE -31760 LABEGE.

ARTICLE 3: CONDITIONS D'EMPLOI

Les conditions de travail de cet agent mis à disposition sont organisées par SMAGV-MANEO.

Ses horaires de travail sont sur une base de 35 heures hebdomadaires.

Le fonctionnaire mis à disposition reste soumis en matière de temps de travail et de droits à congés annuels aux règles applicables aux agents de TOULOUSE METROPOLE.

Les décisions en matière de congés annuels et congés de maladie ordinaire de l'agent mis à disposition relèvent de SMAGV-MANEO.

Dans les limites des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie autres que les congés de maladie ordinaire et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc …) relèvent de TOULOUSE METROPOLE.

ARTICLE 4: REMUNERATION

TOULOUSE METROPOLE verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade, à son emploi et à sa fonction (émoluments de base, indemnités, primes...) assortie des tickets restaurants.

ARTICLE 5: REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

SMAGV-MANEO remboursera annuellement à TOULOUSE METROPOLE le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes, hors montant afférent à tout congé de maladie ou période d'accident de travail.

SMAGV-MANEO pourra verser directement à l'intéressé un complément de rémunération justifié par ses fonctions. L'intéressé pourra être indemnisé par SMAGV-MANEO de ses frais auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6: CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Le fonctionnaire exercera ses missions sous l'autorité du directeur de SMAGV-MANEO.

Un rapport sur la manière de servir du fonctionnaire mis à disposition sera établi. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, sera transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à TOULOUSE METROPOLE.

TOULOUSE METROPOLE, éventuellement saisie par SMAGV-MANEO, exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 7: FORMATION

SMAGV-MANEO supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.

TOULOUSE METROPOLE prend les décisions relatives au bénéfice du droit individuel à la formation (DIF), après avis de SMAGV-MANEO.

ARTICLE 8: FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de SMAGV-MANEO de TOULOUSE METROPOLE ou du fonctionnaire mis à disposition moyennant un préavis d'un mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre TOULOUSE METROPOLE et SMAGV-MANEO.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à TOULOUSE METROPOLE, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne à occuper, sans qu'il puisse perdre avantage des éléments de rémunération, primes et sujétions dont il bénéficiait au moment de la mise à disposition.

ARTICLE 9: CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10:

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour l'agent. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait	à	Tou	louse,

Le

TOULOUSE METROPOLE

SMAGV-MANEO

Le Président

Le Président